

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU COMMANDANT CAROLINE AIGLE
TRAVAUX DE VOIRIE**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.099
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par GPGE, en date du 15 avril 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la réfection des enrobés sur chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, rue du Commandant Caroline Aigle.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Pour le compte de :

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand

Tél : 01.41.70.30.06

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, le stationnement, rue du Commandant Caroline Aigle, entre la rue Elise Déroche et la ruelle de la Tuilerie, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, des deux côtés de la voie, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours de 8h00 à 17h00, rue du Commandant Caroline Aigle, entre la rue Elise Déroche et la ruelle de la Tuilerie.

En dehors de cette tranche horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains et un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la tranchée.

Une pré signalisation « RUE BARREE à 50 m » sera installée à l'intersection de la rue du Commandant Caroline Aigle et de la rue Tuilerie.

La circulation sera déviée par la rue Elise Déroche.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 24 avril 2024.

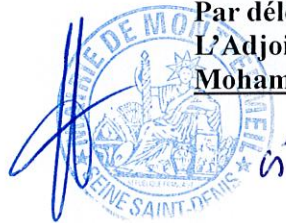
POUR AMPLIATION

Pour Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 03 MAI 2024

Montfermeil, le 03 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.